RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Boussy-Saint-Antoine

DOSSIER Nº CU0910972110057

Date de dépôt: 15/03/2021

Demandeur: CABINET PAILLARD

Pour: INFORMATION

Adresse terrain : RESIDENCE LE PARC DES THIBAUDIERES

RUE DU BESLY

À BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91800)

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DELIVRÉ AU NOM DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé Residence Le Parc des Thibaudieres - Rue du Besly, à Boussy-Saint-Antoine (91800) cadastré AE 186, AE 101, AE 96, présentée le 15/03/2021, par Cabinet PAILLARD demeurant professionnellement au 64 bld de Charonne à Paris (75020), et enregistrée par la commune de Boussy-Saint-Antoine sous le numéro CU0910972110057;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2012;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé le 18 septembre 2014.

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

L.111-6 à L111-10 et Articles R.111.2, R.111-4, R111-26 et R111-27.

Caractéristique du terrain concerné : Zonage du PLU : UC , UA

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique et suivantes :

- Servitude de protection des Monuments Historiques ;
- Le terrain est situé en secteur Archéologique ;
- Le terrain comprend un Espace Boisé Classé;
- Le terrain est situé dans une zone de protection des sites classés: Vallée de l'Yerres et ses abords:
- Le terrain est situé dans une zone de bruit (catégorie 4);
- Le terrain est situé en sous-sol argileux avec un aléa fort; Retrait gonflement d'argile: la commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Les constructeurs et maîtres d'ouvrages s'informeront du niveau d'aléa du risque retrait-gonflement sur le site internet du bureau de Recherches Géologiques et Minières (www.argiles.fr). Ils veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en conformité la construction avec le risque encouru.
- Le terrain est situé en zone humide de plus de 1 000 m², situé en classe 3 de la carte des enveloppes d'alertes de la DRIEE Ile-de-France.

Protection au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

- Le terrain comprend un Alignement végétal remarquable;
- Le terrain comprend un Ensemble Végétal remarquable.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain, par délibération du 14 décembre 2005 et du 24 septembre 2008, au bénéfice de la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement :

Part communale	5%
Part départementale	2.3 %
Part régionale	1%

 Redevance pour la création de locaux de bureaux, de commerces ou de stockages en région d'Îlede-France :

Montant *	Bureaux	Commerces	Stockages
En € (euro) / m² de surface utile	52.20 €/m²	33.42€/m²	14.63 €/m²

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

Redevance d'archéologie préventive :

The second section of the sect
0.56 €/m ²

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées

dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

 Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6 et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

 Participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » (article L. 1331-7 du code de la santé publique)

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 07/04/2021

Pour le Maire, La 1ère Adjointe

Déléguée à l'Amémment Durable et à la Qualité Urbaine

Christine COTTE

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de BOUSSY SAINT ANTOINE (Département de l'ESSONNE)

Adresse : 15 rue du Besly, Résidence Le Parc des Thibaudières

Cadastre: Section AE n°96, 101 et 186

Contenance cadastrale: 96610 m²

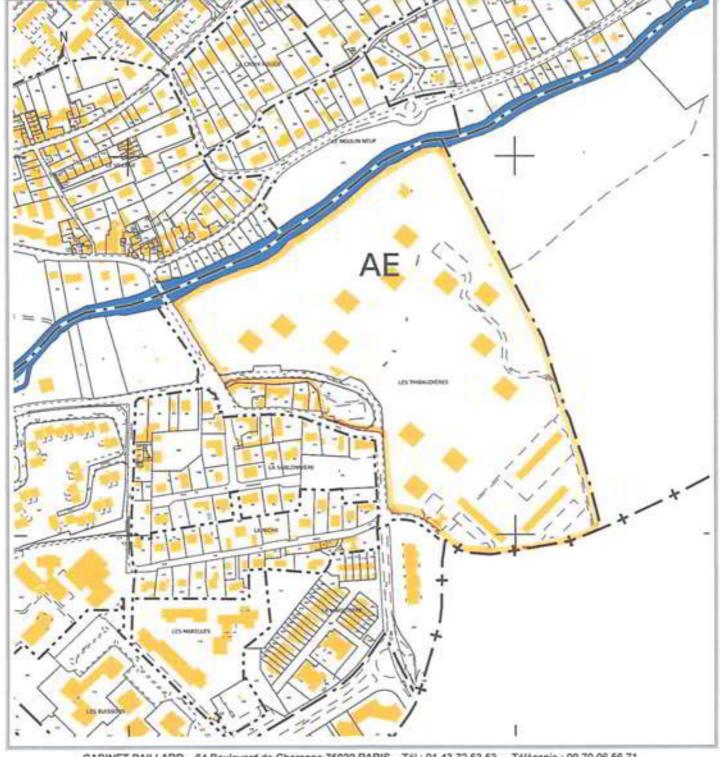
Dossier n°210174

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/4000

Lot(s) 53, 143 et 245 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



CABINET PAILLARD - 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS - Tél : 01.43.72.53.53. - Télécopie : 09.70.06.56.71.



VILLE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

CERTIFICAT COMMUNAL

ALIGNEMENT - HYGIENE - SALUBRITE - NON PERIL - DPU - TERMITES - MERULES & PLOMB

Je soussigné, Romain COLAS, Maire de la Commune de Boussy-Saint-Antoine, certifie que selon les documents cadastraux, la propriété sise Residence Le Parc des Thibaudieres - Rue Du Besly à Boussy-Saint-Antoine (91800),

CADASTRÉE: AE n°s 186, 101 et 96 SUPERFICIE: 96 610 m ²
N'est pas ☑ est □ frappée d'alignement
N'est pas □ est ☑ soumise dans une zone de protection des sites classés
N'est pas □ est ☑ comprise dans un périmètre de protection des Monuments Historiques
N'est pas □ est ☑ comprise dans une zone humide (DRIEE)
N'est pas ☑ est □ comprise dans un périmètre de protection des captages d'eau
N'est pas ☑ est □ soumise à une servitude de canalisation de gaz
N'est pas ☑ est □ soumise à une servitude relative au chemin de fer
N'est pas □ est ☑ soumise au droit de préemption urbain simple
N'est pas ☑ est □ frappée d'interdiction d'habiter
N'a pas ☑ a ☐ fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité et de péril
Aucune ☑ une □ déclaration concernant la présence de termites et mérules a été déposée er Mairie

Un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n° 01-0082 du 1^{er} février 2001 a classé l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb et modifié par arrêté n° 10108 du 9 février 2007 (arrêté applicable au 2 mai 2001).

Concernant les renseignements sur l'assainissement, merci d'adresser votre demande au SyAGE par télécopie au 01.69.40.09.29.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 07/04/2021

Pour le Maire, La 1ère Adjointe,

Déléguée à l'Amégagent Durable et à la Qualité Urbaine

ssolbristine COTTE

ANNEE DE MAJ 20)20 D	EP DIR 91	03 01	ANNEE DEMAN 2020 DEP DIR 91.0 COM 097 BOUSSY STANTOINE	TOINE						TRES	650			RELEVE DE PROPRIETE	ROPRIE	2			N SO	NUMERO COMMUNAL	P00587	587
Propriétaire 15 RUE DU BESLY	i	91800 BOUSSY ST ANTOLNE	SY ST A?	MBD39C NTOLNE	voc	JOVENEAU/IVONNE	NVON	NE										Né(e a 59	N8(e) le 30/06/1927 à 59 perrencities	227 THES			
									PROP	PROPRIETES BATTES	TIES												
	DESI	GNATION	DES PR	DESIGNATION DES PROPRIETES		Ľ	ENTI	TCATI	IDENTIFICATION DU LOCAL	XXI.						EVALUATION DU LOCAL	NDO	COCAL					
AN SEC No C No C NO PLAN PART VOIRIE	T VOIRU	Tac)	*	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT NIV	.v.	N° PORTE	NINVAR	S M TAR EVAL	EVAL A	χ Υ	$_{ m L}$ $_{ m AF}$ $_{ m LOC}$ $_{ m CAT}$ $_{ m I}$	RC COM MPOSABLE	COLL	AT , VO R	KT D	COLL NAT AN AN FRACTION % TX COEP	CTION	% T: EXO 03	COEF	TEOM
12 AE 96	906	9000 RUE DU BESLY	BESLY		0550	0.0	10	81 8	10055	9031666 F 097A	097A	ر د	n	GP C	992			_				<u>.</u>	566
12 AE 96		001 LOT 0000245 ISRUE DUBESLY	T 0000 BESLY	245 24 / 100000	0550	88	5	=	01001	0031550 Z 097A	V260	<u> </u>	H AP	P SM	2439								2439
		001 001 001 001	001 LOT 0000053 001 LOT 0000143	053 254/100000					_														
				R FXO				OFUR	æ					R EXO					WUE O				
REV IMPOSABLE COM 2705 EUR	OM 25	'05 EUR	COM										9.5										
				RIMP			,,,	1705 EUR	¥					RIMP				'n	2705 FUR				

									, 	PRO	PRIETE	PROPRIETES NON BATTES	ş							
	DESIGNA	DESIGNATION DES PROPRIETES	PRIETES	,A									EVALUATION	TION						LIVRE FONCIER
ANSEC	TION PLAN	N SECTION Nº NOIRIE ADRESSE	ESSE	CODE	N"YARC FP/DP S SUF	FP/DP	S TAR	SUF (GRASS C.L.		NAT CULT	NAT CONTENANCE HA A CULT CAL	CE HA A	REVENU CADASTRA	L COLL EXO RET	NAT EXO	KET.	NAT AN FRACTION RC % IC EXO RET EXO EXO	EXO TC	Feuillet
						ХO		9.0	a Eur				R EXO	. 02	0 EUR					
	IMA CA	REV IMPOSABLE	BLE	0 FUR	COM							TAS	LAXEAD							
CONT	0				R EMP	AP.		0 E	O KUR				RIMP	-	o ECR			MAJ TC		0 EUK

Source : Direction Générale des Finances Publiques - page : I

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Nº de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation codastrale à la date du 26/03/2021 validité six mois à partir de crite date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF2101607865

				DESIGNATION DES	The state of the s					
Dépa	riement	091			Commune : 0	97	BOUSSY	ST ANTO	NNE.	
Section	Nº plan	POI	N* du lot	Quote-part	Contenance	10		Designati	on nouve	ñe :
	2.00			Adrense	codnetrate	Remol	Nº de DA	Section	n* plan	Contenance
AE				LES THIBAUDIERES	Una24a73ca					
AE	0101			RUE DU PRE SAINT PIERRE	Oha19a95ca					
AE	0186			RES LE PARC DES THIBAUDIERES	9ha21s42ca				1	
AE	0006	001	53	254/ 100000						
AE	0096	001	149	4/ 100000						
AE	0096	001	245	24/100000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIÈRE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30 Page 1 aur 1

> MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 15 rue du Besly, Résidence Le Parc des Thibaudières - 91 800 BOUSSY SAINT ANTOINE

CADASTRE: section AE n°96, 101 et 186

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 22 mars 2021



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 15/04/2021

Adresse du bien :

15 rue du Besly

91800 BOUSSY ST ANTOINE

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de l'Yerres	Approuvé	18/06/2012	non
Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Ce	et état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral					
	n° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC nŰ87 du 29/08/2012 mis à jour le	9				
Ac	dresse de l'immeuble					
	15 rue du Besly					
	91800 - BOUSSY ST ANTOINE					
O:	tuation de llimoscople ou regard donnelles de métreutien des riences estemble (DDDAI)					
SIL	tuation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	oui		non	Х	
	prescrit anticipé approuvé	date				
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
	Cyclone Inondation Mouvement de terrain Remontée de nappe			Séisme		
	Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forêt			Volcan		
	Autres					
>	L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	oui		non	х	
	Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés	oui		non		
O:	tuation de llimoscophe ou regard di un plan de prévention des ricours princes (DDDM)					
SI	tuation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	oui		non	Х	
	prescrit anticipé approuvé	date				
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
	Mouvement de terrain Autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers	oui		non	Х	
	Si oui , les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	oui		non		
Sit	tuation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	oui		non	X	
	effet toxique effet thermique effet de surpression					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	oui		non	Х	
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui		non	х	
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	oui		non	Х	
_					^	
	Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui		non		
	Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l\immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui		non		
	est expose ainsi que leur gravite, probabilite et cirretique, est jointe à racte de vente ou au contrat de location					
Sit	tuation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire					
>	L'immeuble est situé dans une commune de sismicité					
	zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5					
	très faible faible modérée moyenne forte					
Sit	tuation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon					
Ţ	L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui		non	Х	
>	Limineuble se situe dans une commune à potentierradon dassee en niveau s	oui		поп	^	
Inf	formation relative à la pollution des sols					
>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui		non	Х	
C:	triction de l'immerble ou veget du ples d'expecition ou bruit (DED)					
SIL	tuation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB					
	non X zone D zone C zone B zone A faible modérée forte très					
Inf	formation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Techno	logiq	ue			
>	L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui	X	non		
D	ocuments/dossiers de référence					
LO	calisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
	Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Yerres					
	Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit					
				2.0		

Acquéreur / Locataire Vendeur / Bailleur Date / Lieu

15/04/2021

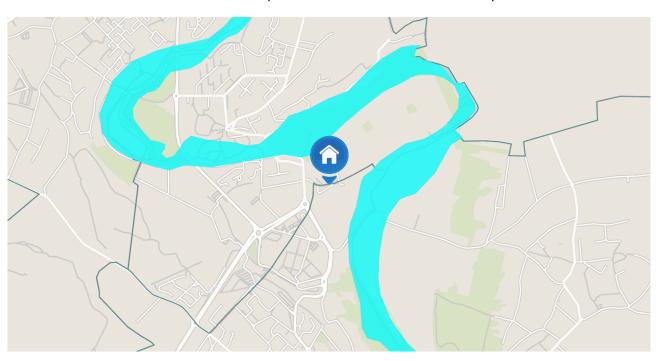
BOUSSY ST ANTOINE
Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

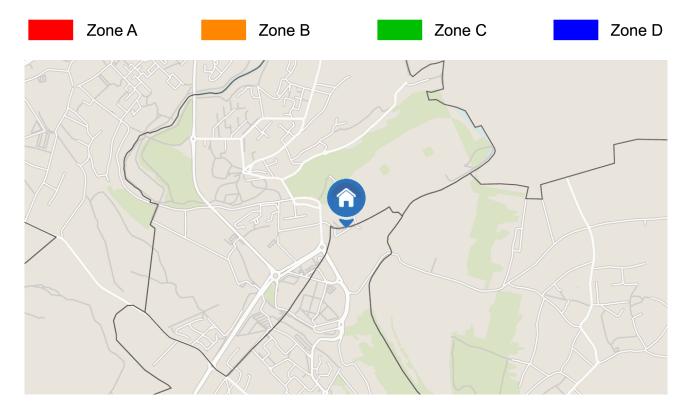


Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Yerres

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit





Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 15/04/2021 sur la commune de BOUSSY ST ANTOINE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/11/1992	31/08/1993	27/05/1994	10/06/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1993	30/09/1996	21/01/1997	05/02/1997	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	
Inondations et coulées de boue	22/07/2009	22/07/2009	10/12/2009	13/12/2009	
Inondations et coulées de boue	08/06/2013	08/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/03/1997	02/02/1998	18/02/1998	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/1997	31/12/1998	19/05/1999	05/06/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 15/04/2021 sur la commune de BOUSSY ST ANTOINE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008	
Inondations et coulées de boue	22/07/2009	22/07/2009	10/12/2009	13/12/2009	
Inondations et coulées de boue	28/05/2012	28/05/2012	18/10/2012	21/10/2012	
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	
Inondations et coulées de boue	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 15/04/2021

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquereur :

Email: cabinet.paillard@orange.fr



PREFET DE l'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement

Bureau des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 87 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIP/SIDPC n° 61 du 29 août 2012 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012 approuvant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements du Val de Marne, de Seine et Marne et de l'Essonne;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Boussy-Saint-Antoine est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière de l'Yerres.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Yerres, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°281.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Boussy-Saint-Antoine et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Boussy-Saint-Antoine et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Boussy-Saint-Antoine et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne ; www.essonne.gouv.fr/IAL.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Article 6

Le Préfet de l'Essonne et le maire de Boussy-Saint-Antoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Michel FUZEAU



Commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des 1, Il de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral	MILE OF			HOUSE	
Nº 2012 PREF/DCSI	PC/SIDPC n° 87	du 29	/08/2012		
2. Situation de la commune au regard d'un ou p	olusieurs plans de pré-	ention des risqu	es naturels p	révisibles (PP	Rn)
La commune est située dans le périmètre d'	un PPRn Oui 🗵	Non 🗆			
Approuvé en date du 18/06/2	012	Aléa Inonda	tion par l'Yerr	es	
Les documents de référence sont :					
PPRi de la Vallée de l'Yerres consulta	ation en	mairie et en préfi	ecture 🗵		
3. Situation de la commune au regard d'un plan	n de prévention des ris	ques technologic	ques (PPRT)		
La commune est située dans le périmètre d'	un PPRT Oui	Non 🗵			
Les documents de référence sont :					
4. Situation de la commune au regard du zonag					
en application de l'article R.563-4 du code	de l'environnement rela	tif à la prévention	du risque sis	William	V
	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	The state of the s			
La commune est située dans une zone de si	smicité zone 5	zone 4	zone 3 🗆	zone 2	zone 1⊠
	SERVICE COSCULATE	zone 4 🗆	zone 3 🗆	zone 2	zone 1 ⊠
	SERVICE COSCULATE		zone 3 □	zone 2 ☐	zone 1 ⊠ Très forte □
5. Description succincte de l'intensité du risque					
5. Description succincte de l'intensité du risque Aléa Inondation par l'Yerres d'intensité					
5. Description succincte de l'intensité du risque Aléa Inondation par l'Yerres d'intensité Observation Pièces Jointes					
5. Description succincte de l'intensité du risque Aléa Inondation pur l'Yerres d'intensité Observation	Faible	⊠ Moyer	nne 🗵	Forte 🗵	

the - Zato - Passes strontings (Roscass

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de BOUSSY SAINT ANTOINE

